

<p style="text-align: center;">REGLEMENT GRAND JEU PROMOS D'ENFER BRICORAMA – PAR INSTANTS GAGNANTS – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL</p>

Article 1 : Organisation

La société SA Bricorama France, société anonyme au capital de 18 407 341,96 €, immatriculée au RCS de Roanne sous le numéro 406 680 314, ayant son siège Rue du Moulin Paillason à Roanne (42300) (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu intitulé : **GRAND JEU D'ENFER**

Article 2 : Durée et localisation

Le Jeu est organisé du 11 octobre 2017 au 5 novembre 2017.

Adresse du Jeu :

Jeu Bricorama
Custom Promo n°46486/CS 0016
13102 Rousset cedex

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Les participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. (Ci-après dénommée les « Participants »)

Sont interdit à participer :

- Le personnel de la Société organisatrice ;
- Toutes personnes travaillant dans les points de vente participants ;
- Leurs fournisseurs et/ou agences ;
- Les membres de famille travaillant au sein des structures citées ci-dessus ;
- Toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

3.2 Le déroulement

Entre le 11 octobre 2017 et le 5 novembre 2017, il suffit de se connecter au site www.jeu.bricorama.fr, et de suivre les instructions.

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

Il est autorisé une seule participation par personne sur toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, basé sur le principe des instants-gagnants.

La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 1001 instants gagnants sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire. Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » et qui coïncide avec un instant gagnant ouvert, gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 1001 instants gagnants seront perdants.

Article 4 : Gains

Les lots à gagner pour l'ensemble des points de vente participants sont les suivants :

- 1 voiture Twingo ZEN SCE 70 BC – 4 CV d'une valeur de 13 240 € TTC
- 1000 bons d'achat de 10 € TTC

Les participants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation.

Les gagnants seront avertis par mail de leur gain.

Pour les bons d'achat : ils devront se connecter à un site pour l'impression de leur bon d'achat.

Pour la voiture : le gagnant sera contacté directement par téléphone dans les 15 jours suivants la fin de l'opération.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

Art 4 : Tous les frais afférents à la participation sont à la charge du participant et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 : Fraude- Non respect du règlement

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 7 : Données personnelles

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu citée à l'article 1 dudit règlement.

Article 8 : Contestation

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 10 : Règlement

Le règlement sera disponible sur le site www.jeu.bricorama.fr et à l'accueil de tous les magasins Bricorama.

Article 11 : Acceptation

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.